

Association Chablair  
Présidente Carole Morisod  
Rte de Vassereule 5b

1868 Collombey

RECOMMANDE

Administration communale de Monthey  
Conseil Municipal  
Pl. de l'Hôtel de Ville 2  
Case postale 512

1870 Monthey 1

Collombey, le 26 août 2022

**Concerne : Helvoil SA ; Construction sur la parcelle N°4021 d'un bâtiment principal et d'unités de production de carburants renouvelables, élargissement de la route d'accès et démolition de 3 cuves. Opposition.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers·ères municipaux·ales,

Association intercantonale de droit privé régie par les articles 60 et ss du code civil suisse, Chablair, fondée il y a plus de quinze ans, a pour but de :

- Veiller au respect et à l'application des normes environnementales dans les domaines de l'air, de l'eau, du sol et du bruit.
- Ecouter la population chablaisienne dans ses aspirations à jouir d'un cadre de vie sain et agréable.
- Intervenir auprès de toutes instances publiques ou privées quand elle le juge opportun et nécessaire.
- Favoriser les échanges d'information entre la population et les acteurs impliqués.

Dans sa séance du 17 août 2022, son comité a pris connaissance du projet d'implantation d'unités de production de carburants renouvelables sur la parcelle No 4021, folio 20-21 au lieu-dit Brulateys située en zone A1, industrie et artisanat, propriété de Cimo Compagnie Industrielle de Monthey SA, qui a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique.

L'examen attentif de ce dossier a révélé de nombreuses lacunes et incertitudes. C'est pourquoi, agissant au nom de ses membres conformément aux statuts, le comité de Chablair a décidé de faire opposition à ce projet et ce pour les raisons suivantes :

## ***Provenance, nature et acheminement des huiles et autres déchets carnés à transformer. Transports.***

Le RIE ne précise pas la provenance des déchets carnés et autres huiles nécessaires à la fabrication des combustibles. Il est affirmé que la quantité d'huiles usagées produites en Suisse et destinées à leur transformation par Helvoil ne suffit pas pour faire tourner l'usine à plein rendement ; des importations des pays limitrophes sont prévues. Cela implique que des contrats d'approvisionnement à long terme soient signés.

**Comment Helvoil peut-elle garantir qu'elle disposera de ressources suffisantes en huiles usagées et déchets carnés, sachant que des usines similaires pourraient être créées à l'étranger et que ces dernières vont devoir s'approvisionner sur le même marché ? Chablair demande la garantie que l'usine projetée fonctionnera exclusivement avec des huiles usagées et déchets de produits carnés, à l'exclusion de toute huile non usagée (colza, palme ou autre).**

Ce rapport ne précise pas non plus pas la manière dont seront prélevées les huiles et les déchets chez les fournisseurs.

**Cette récolte se fera-t-elle par camions ? Si oui, est-ce qu'une estimation globale des transporteurs nécessaires a-t-elle été réalisée ? Et dans les pays limitrophes, comment s'effectuera également cette récolte ? Quels seront les principaux fournisseurs ? Quel sera l'impact des transporteurs sur l'environnement en termes d'émissions de CO<sub>2</sub>, de particules fines et autres polluants atmosphériques.**

Actuellement le terminal rail-route de Monthey n'est pas en fonction. Dans le rapport, il est précisé que l'entreprise Helvoil compte sur ce terminal pour diminuer les transports par camions.

Même avec cette mise en service les transports par camions vont se poursuivre. Dans le RIE, nous pouvons lire que la route principale d'accès à l'usine ne répond actuellement pas aux VLI de l'OPB. Or, avec l'accroissement du trafic routier, même faible, cette problématique ne fera qu'empirer.

**Que compte faire la Commune pour diminuer les nuisances acoustiques sur ce tronçon et ainsi se mettre en conformité selon la loi ? Dans quel délai Helvoil sera en mesure d'assurer l'essentiel de l'acheminement des huiles usagées et déchets carnés par le train ?**

### ***1. Provenance de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement de l'usine***

Selon le dossier présenté, la consommation électrique de l'usine sera de 2'594 kWh/h sans indication sur le fournisseur de cette énergie.

**Quelle entité y pourvoira : la société Cimo ou une entreprise extérieure ? D'où proviendra cette énergie ? Sera-t-elle renouvelable ? si oui, à quel pourcentage ?**

### ***2. Provenance du gaz naturel nécessaire au fonctionnement de l'usine***

La consommation de gaz naturel sera de 437 Nm<sup>3</sup>/h. **D'où proviendra ce gaz naturel ?** Au vu des difficultés d'approvisionnement dues à la situation géopolitique internationale instable, il est indispensable de préciser dans le rapport la provenance de toutes les énergies nécessaires à

produire les carburants. L'Ecotube a été inauguré au printemps dernier afin d'acheminer de la vapeur au site chimique. Helvoil ne fait pas mention dans le rapport de l'utilisation de cette vapeur dans le processus de fabrication.

**Pourquoi ? Faudra-t-il trouver une nouvelle source d'énergie non renouvelable pour fabriquer les carburants ?**

### ***3. Pollution de l'air***

Selon le rapport d'impact, deux filtres de ventilation seront installés. Par contre aucune information ne précise si des capteurs en continu seront posés, ni sur leurs éventuels fonctionnements. Il ne figure pas plus de précisions sur la diffusion des résultats d'analyses, sur la nature des polluants et sur la fréquence des émissions.

**Ces informations doivent pouvoir être exigées et rendues publiques.**

Concernant les réservoirs, un mélange de matières premières sera ajouté. **De quelles matières premières s'agit-il ?** Il est également précisé que « L'air vicié est traité à 100% du temps » **Par quels procédés ?**

Différentes substances seront nécessaires pour l'unité de prétraitement :

- La démulcination par traitement et filtration acido-basique. **Comment se fera ce processus, quelles sont les substances utilisées et en quelle quantité ?**
- Le raffinage au moyen de terre décolorante. **De quoi s'agit-il ? Quelles substances sont utilisées et en quelle quantité ?**
- Le nettoyage par des détergents alcalins et acides. **De quoi s'agit-il ? Quelles substances sont utilisées et en quelle quantité ?**

Selon le rapport, l'impact réside dans les poussières. C'est pourquoi, deux filtres seront installés sur les ventilateurs. Or, l'on constate qu'aucune précision n'est donnée au sujet de ces filtres et de leurs contrôles.

**Est-ce que des analyseurs en continu seront posés sur ces cheminées ? Qui effectuera les contrôles ? Qui fera les analyses ?**

Toujours dans ce contexte, il est fait mention d'échappements d'urgence. Il ne figure, dans le rapport, ni la nature des polluants rejetés ni la quantité estimée de ces rejets. Pour les unités de carburant renouvelable RDU1 et RDU2 il est précisé qu'un décompte précis des heures de fonctionnement de chacun des échappements est prévu ainsi que des contrôles OPAIR périodiques.

Pour des questions de santé, de sécurité publique et de protection de l'environnement il est impératif de communiquer publiquement le nombre et la nature de ces échappements. Or, rien ne stipule dans ce rapport que la population sera mise au courant des rejets et de leurs contenus.

**Chablair demande que les résultats des mesures de suivi de la pollution de l'air lui soient communiqués régulièrement.**

#### **4. Dangers hydrogéologiques**

Cette nouvelle installation se situe en zone de danger hydrogéologique, menacée par la Vièze et le Rhône. Or, construire une telle unité représente un danger significatif pour l'environnement et les eaux souterraines. Les dangers seront écartés lorsque les corrections de ces cours d'eau auront été réalisées. Cependant les délais de réalisation des travaux de correction ne sont pas connus précisément. Pour la Vièze, ils risquent d'être retardés car la digue a été aménagée en partie avec des matériaux pollués. Le RIE précise que le risque d'inondation des bâtiments et des installations est toléré.

**Sur quelle base cette affirmation est-elle faite ? Chablair demande que les résultats de cette analyse soient publiés. Cette dernière doit démontrer qu'il n'y aura aucun de risque de pollution de l'eau et de l'air en cas de dysfonctionnement des installations découlant d'une inondation.**

#### **5. Eaux**

Cimo bénéficie d'une autorisation de captage des eaux et de déversements de sédiments dans le Rhône. Il n'y a cependant aucune information sur la durée de la concession et la délivrance de celle-ci. Il est précisé que la concession est suffisante pour assurer les besoins d'Helvoil.

**Mais tient-elle compte des besoins liés à d'éventuels développements futurs du site chimique.** Cette problématique est d'autant plus importante qu'avec le réchauffement climatique les régimes d'écoulement du Rhône seront modifiés avec le risque qu'à certaines périodes de l'année les débits soient insuffisants pour permettre le prélèvement des eaux sans perturber l'environnement.

Lors de la phase d'exploitation, les eaux industrielles seront traitées par la STEP de CIMO. Cependant, les différents effluents devront faire l'objet d'analyses, or il n'est ni expliqué dans le rapport de quels effluents il s'agit, ni qui sont les auteurs des analyses.

**Si les analyses sont effectuées par CIMO, comment le Canton s'assurera-t-il de leur fiabilité, sachant que CIMO est également partenaire du projet.**

#### **6. Sols, sites pollués**

Des analyses du sol ont révélé de fortes concentrations de PFOA et de PFOS dans une zone qui n'a pas pu être contaminée par les exercices de pompier.

**Est-ce que le site chimique produit ou a produit des PFAS pour ses opérations industrielles ? Ou est-ce que le site chimique utilise ou a utilisé des PFAS pour ses opérations industrielles ?** Ce qui pourrait expliquer les zones contaminées en dehors du périmètre de l'utilisation des mousses à incendie.

Il est précisé que des analyses supplémentaires seront réalisées en juillet 2022 pour connaître l'étendue de la zone.

**Quels sont les résultats de ces analyses. Si la pollution est confirmée quelles mesures sont prévues pour assainir le site et dans quel délai ?**

Des analyses effectuées par le laboratoire CIMO concernant les métaux lourds ont été réalisées seulement sur le premier échantillon mixte.

**Pourquoi n'avoir pas fait ces recherches sur tous les échantillons ? Cette question se pose également pour la recherche de PFAS sous la terre agricole qui n'a pas été analysée plus en profondeur que l'horizon A. Pourtant cette pollution est présente à plusieurs endroits dans la nappe phréatique de la région. Chablair demande que des analyses exhaustives soient réalisées.**

## **7. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, l'association CHABLAIR :

- a) Déclare faire opposition totale au projet de construction d'un bâtiment principal et d'unités de production de carburant renouvelable, élargissement de la route d'accès et démolition de 3 cuves mis à l'enquête publique. Une entrée en matière de notre association pourrait intervenir si nos demandes susmentionnées obtiennent une réponse satisfaisante.**
- b) Requier la Municipalité de la commune de Monthey de rejeter la demande d'autorisation de construire y relative et de refuser la délivrance du permis de construire sollicité.**

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers·ères municipaux·ales, nos salutations les meilleures.

Pour l'association CHABLAIR

Carole Morisod, Présidente

Régis Chanton, Secrétaire